Prestation d'accueil du jeune enfant

Prestation	Montant (du 1er avr. 2020 au 31 mars 2021)
Prime à la naissance *(sous condition de ressources)*	947,32 € versés avant la fin du dernier jour du 2e mois suivant la naissance
Prime à l'adoption *(sous condition de ressources)*	1 894,65 € versés en 1 seule fois au plus tard le 2e mois qui suit l'arrivée de l'enfant au foyer
Allocation de base *Enfants nés ou adoptés avant le 1er avril 2018*	
Taux plein	184,62 €
Taux partiel	92,31 €
Allocation de base *Enfants nés ou adoptés à compter du 1er avril 2018*	
Taux plein	171,74 €
Taux partiel	85,87 €
Prestation partagée d'éducation de l'enfant *	
Sans activité (taux plein)	398,59 €
Activité au plus = 50 %	257,54 €
Activité entre 50 % et 80 %	148,57 €
Montant majoré	651,21 €
Complément libre choix du mode de garde (assistance maternelle agréée ou garde à domicile)	*(variable selon les ressources ; 3 plafonds)*
- par enfant de moins de 3 ans	470,22 € ou 296,51 € ou 177,88 €
- enfant de 3 à 6 ans	235,11 € ou 148,28 € ou 89,95 €
Complément libre choix du mode de garde (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle)	
- par enfant de moins de 3 ans	711,56 € ; 592,98 € ; 474,39 €
- enfant de 3 à 6 ans	355,79 € ; 296,50 € ; 237,20 €
Complément libre choix du mode de garde (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile et à une micro-crèche)	
- par enfant de moins de 3 ans	859,83 € ; 741,21 € ; 622,62 €
- enfant de 3 à 6 ans	429,92 € ; 370,61 € ; 311,31 €

(*) Pour les enfants nés après le 31 déc. 2014.

Parent isolé ou séparé

Prestation	Montant
Allocation de soutien familial	
- par enfant privé de l'aide d'un de ses parents	116,22 €
- par enfant privé de l'aide de ses deux parents	154,94 €

Enfants

Prestation	Montant (du 1er avr. 2020 au 31 mars 2021)		
Allocations familiales : 2 enfants	*ressources ≤ à 69309 €*	*entre 69309 € et 92381 €*	*> à 92381 €*
	131,95 €	65,97 €	32,99 €
Allocations familiales : 3 enfants	*ressources ≤ à 75084 €*	*entre 75084 € et 98156 €*	*> à 98156 €*
	301,00 €	150,50 €	75,26 €
Allocations familiales : 4 enfants	*ressources ≤ à 80859 €*	*entre 80859 € et 103931 €*	*> à 103931 €*
	470,07 €	235,03 €	117,52 €
- majoration unique à partir de 14 ans *	65,97 € ou 32,99 € ou 16,50 €		
- Allocation forfaitaire provisoire lorsqu'un enfant à charge atteint 20 ans	83,44 € ou 41,72 € ou 20,86 €		

Complément familial **	
Montant de base	171,74 €
Montant majoré	257,63 € ****
Allocation journalière de présence parentale ***	
- couple	43,83 €
- personne seule	52,08 €
- un complément ** peut être versé en cas de dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 112,68 €	112,12 €
Prime de déménagement **	
- après naissance du 3e enfant	994,56 €
- majoration par enfant supplémentaire	82,88 €

(*) Sauf s'il s'agit de l'aîné de 2 enfants à charge.
(**) Sous conditions de ressources.
(***) Dans la limite de 22 allocations par mois.
(****) L'art. 73 de la loi n° 2013-1203 du 23 déc. 2013 (JO du 24) de financement de la sécurité sociale pour 2014 majore le complément familial pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté (CSS, art. L. 522-3 et L. 755-16-1).

Aide à la garde d'enfant pour parents isolés (AGEPI)

	Montant
Si la durée de travail ou de formation est comprise entre 15 et 35 heures / semaine	400 € 60 € / enfant supplémentaire dans la limite de 520 €
Si la durée de travail ou de formation est inférieure à 15 heures / semaine ou à 64 heures / mois	170 € pour un enfant, 195 € pour 2 enfants, 220 € pour 3 enfants et plus.